

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DANS LE DOMAINE DE LA RELATION AVEC LES USAGERS**

**Le Directeur,**

Vu l'article 1 du décret n°2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143-7,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 10 novembre 2016, nommant Monsieur Patrick BESSON, Directeur, du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir,

Vu l'arrêté du Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé Bretagne du 1er décembre 2016 relatif à la fusion par absorption déposée par le Centre Hospitalier de REDON et le Centre Hospitalier de Carentoir

**DÉCIDE** d'organiser une délégation de signature dans les conditions qui suivent, à compter du 6 février 2024

**Article 1 - Bénéficiaire de la délégation**

Délégation est donnée à **Madame Roselyne LEMOINE, Directrice de la relation avec les usagers** pour les points mentionnés à l'article 2.

**Article 2 - Etendue de la délégation**

Délégation permanente est donnée pour signer tous les documents concernant la relation avec les usagers : réponses aux courriers, relations avec l'assureur...

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Roselyne LEMOINE, **Madame Bérengère ROUXEL-MADEC**, Responsable de la relation avec les usagers, est habilitée au nom de la Directrice de la relation avec les usagers à signer tous les documents cités sur ladite décision et dont la signature ne peut être différée.

**Article 3 – Condition de délégation**

- Condition afférente aux courriers

Les courriers relatifs aux usagers font l'objet d'un enregistrement dans des fichiers spécifiques permettant de produire des statistiques et d'informer la CDU lors de ses réunions trimestrielles.

**Article 4 – Date d'effet de la décision**

La présente décision prend effet au 6 février 2024 et annule toute décision portant délégation de signature dans ce domaine antérieure à cette date.

**Article 5 – Publication de la délégation**

La présente décision sera notifiée sans délai aux personnes physiques qu'elle concerne.

La présente décision sera affichée sur un panneau dédié situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment administratif du CHIRC, ainsi que notifiée et publiée sur le site intranet du CHIRC, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.

Fait à Redon, le 6 février 2024

Le Directeur

Patrick BESSON

